

Annexe 12
BVEC**Rectorat de xxx**

Arrêté du XXXXX 2011 portant création du bureau de vote électronique centralisateur par internet pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de XXXXX

Le recteur de l'académie de XXXXX, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1) ainsi que des commissions consultatives paritaires (2) suivantes :

(1)

- Inspecteurs de l'Éducation nationale
- Personnel de direction
- Conseillers d'administration scolaire et universitaire
- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation-physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Professeurs des écoles et instituteurs
- Conseillers principaux d'éducation
- Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation
- Adjoints techniques de recherche et de formation
- Adjoints techniques de laboratoire
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Assistants de service social d'Aix-Marseille.
- Professeurs d'enseignement général de collège

(2)

- Directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé
- Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/maîtres d'internat/surveillants d'externat)

Il exerce les compétences fixées par l'article 17 du [décret du 26 mai 2011](#) susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1, est institué pour les élections qui se dérouleront du 13 au 20 octobre 2001. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique centralisateur par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

1 - Président, M. XXXXX, secrétaire général (qualité à préciser).

2 - Secrétaire, M. XXXXX, (qualité à préciser)

Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les bureaux de vote électroniques par internet suivants :

1 - M. XXXXX, représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés

2 - M. XXXXX, représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés

3 - M. XXXXX, représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de xxx
4 - XXXXX

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.